

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 80 (1992)

Heft: 7

Artikel: Votations : le choix décisif

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280041>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votations

Le choix décisif

Citoyennes et citoyens suisses fourniront au soir du 27 septembre une première indication sur leur position quant à la future intégration de la Suisse à l'Europe communautaire. Ils doivent en effet se prononcer sur le projet de nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA) qui a été attaqué par un référendum.

Et dans la foulée, ils donneront leur avis sur trois autres sujets, tous également contestés par un référendum: le nouveau droit foncier rural, la révision de la loi sur le droit de timbre et la réforme du Parlement.

Transversales alpines: un vote sur l'Europe

NLFA ou Alp-transit, c'est le chantier du siècle, soit la construction de deux transversales ferroviaires alpines avec des tunnels de base pour le Loetschberg-Simplon et par le Saint-Gothard, qui devraient permettre de faire face d'ici 2010 ou 2015 à la fantastique croissance de la demande de transport des voyageurs et des marchandises en Europe. Il s'accompagne d'une revalorisation de la ligne du Simplon, de l'amélioration du raccordement de la Suisse romande et de la Suisse du Nord-ouest au réseau européen des trains à grandes vitesses et de l'intégration de la Suisse orientale aux NLFA.

Devisé à l'issue des débats parlementaires en 1991 à 14 milliards de francs, le chantier du siècle devrait coûter, de l'aveu même du conseiller fédéral Adolf Ogi, chef du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie (DFTCE), quelque 24 milliards de francs, compte tenu du renchérissement et des intérêts, la réalisation des ouvrages intervenant par étapes et les demandes de crédits soumises aux Chambres fédérales au fur et à mesure des besoins.

La mise à disposition des futures NLFA et le développement dans l'intervalle de l'offre suisse en transport combiné ont permis à la Suisse de négocier avec la CE (Communauté européenne) l'Accord sur le transit, dont l'atout principal pour le grand public est de limiter à un minimum l'accès au réseau routier des poids lourds de 40 tonnes.

L'arrêté fédéral sur les NLFA, approuvé par les Chambres fédérales à une confortable majorité lors de la session d'automne 1991, a suscité un référendum, lancé par le Parti écologiste suisse, avec l'appui d'un comité d'opposition uranais hors parti. L'un et l'autre sont déçus, parce que cet arrêté ne prévoit pas de mesures contraignantes en faveur du transfert de la route au rail pour le trafic de transit à longue distance. Et surtout ils redoutent que les NLFA ne coûtent finalement bien plus cher que prévu.

Ce référendum n'a abouti que de justesse après un nouveau décompte des voix.

Ce vote est d'importance, car si le peuple rejette les NLFA, il fait du même coup capoter l'Accord sur le transit avec la CE. Plus généralement, un «non» aux NLFA passerait pour un «non» suisse à l'Europe.

Droit foncier rural: la terre aux paysans

Approuvé par les Chambres fédérales en octobre 1991, le nouveau droit foncier rural réunit en une seule loi des dispositions éparpillées dans cinq textes législatifs différents.

Partant du principe que la terre cultivée n'est pas une simple marchandise, elle se propose donc de la laisser aux paysans qui l'exploitent directement.

Mais à peine le vote final avait-il été acquis qu'un comité de parlementaires des partis bourgeois s'est activé pour lancer un référendum, parce qu'il estime inacceptable de réserver aux seuls agriculteurs qui ne

présentent que 5% de la population suisse la possibilité d'acheter une parcelle agricole.

Sans sol, affirme en revanche l'Union suisse des paysans, entièrement acquise au nouveau droit foncier rural, il n'y a pas de paysans et sans paysans, il n'y a plus de production de denrées alimentaires régionales de qualité ni d'entretien du paysage.

Le nouveau droit entend lutter contre la spéculation sur les terres agricoles, leur acquisition à titre de placement de capitaux et les dessous de table qui font monter inutilement les prix par des dispositions sur les prix et par l'institution d'un régime d'autorisation obligatoire lors de l'achat de domaines et de biens-fonds. Il a pour ambition de réduire la pression poussant à tirer le maximum d'un sol coûteux, précisément en veillant à ce que les prix restent à un niveau acceptable. Il se propose de favoriser le maintien d'exploitations familiales viables en luttant contre le morcellement des biens-fonds agricoles par l'interdiction du partage réel. Il prévoit enfin de mettre fermiers et propriétaires sur un même pied en accordant un droit de préemption au fermier en cas d'affermage de longue durée.

Soutenu par les grandes associations patronales et les milieux immobiliers, le comité qui a fait aboutir le référendum s'insurge tout particulièrement contre un droit qui réserverait la terre à ceux qui l'exploitent, priverait 95% de la population de la possibilité d'acheter des terres agricoles. Il s'oppose à la suppression virtuelle de l'affermage, qui discrimine notamment de jeunes citadins

désireux de se convertir à l'agriculture. Il s'inquiète enfin de l'inflation bureaucratique qui découlerait de la nécessité de contrôler, dans l'ensemble du pays, l'application du nouveau droit foncier rural.

Suppression du droit de timbre: pour une place financière compétitive

Le 2 juin 1991, le peuple suisse a rejeté le nouveau régime financier, parce qu'il n'a pas voulu de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Mais dans la foulée, il a donné le coup de grâce à un allègement des droits de timbre, partie intégrante de ce régime financier, qui devait renforcer la compétitivité de la place financière



suisse sur le plan international. Les partis bourgeois se sont mis d'accord pour convaincre le Conseil fédéral de procéder à une nouvelle révision de la loi sur les droits de timbre, de façon à permettre aux banques et aux sociétés financières suisses de continuer à exercer le commerce des titres en Suisse, de reprendre le contrôle d'opérations qui ont reflué

vers l'étranger, voire de développer de nouvelles activités financières en Suisse. Ces mesures occasionneraient à la caisse de la Confédération une perte de 420 millions de francs. Cette révision législative a été approuvée par les deux Chambres, également en octobre 1991.

Le Parti socialiste, appuyé par l'Union syndicale suisse, a aussitôt lancé un référendum contre ce qu'il a qualifié de «*coup de force des partis bourgeois*», infligé malgré le verdict populaire contre le nouveau régime financier. Ils estiment de plus déraisonnable de faire subir à la Confédération une perte de recettes de plus de 400 millions par an à l'ère des déficits budgétaires.

Participation ou isolement

Le comité de rédaction de FS, à l'unanimité, a pris position en faveur des transversales alpines et, pour une fois, décidé de publier une recommandation de vote.

Raisons: dans le traité qu'il s'agit de ratifier,
 - la priorité du train sur la route est maintenue;
 - la limite des 28 tonnes et l'interdiction pour les camions de circuler le dimanche et la nuit sont maintenues;
 - les désirs de la Confédération en matière de transit sont globalement respectés;
 - le maintien d'un trafic à travers les Alpes, qui a été une constante de notre histoire, est assuré et adapté aux exigences de la Communauté européenne;
 - il s'agit pour la Suisse de choisir entre la participation à la CE ou le risque d'un graduel isolement au cœur même de l'Europe.

On lira avec intérêt et profit l'étude détaillée du prof. Gérard Benz, de l'Université de Genève, *Les Transports, un Défi européen*, Ed. Georg, Genève, 39 fr.

Réforme du Parlement: pour relever les défis de l'an 2000

Deux professeurs de droit et parlementaires fédéraux, le Genevois Gilles Petitpierre et le Bâlois René Rhinow, ont empoigné le taureau par les cornes et proposé une réforme du Parlement fédéral, visant à lui permettre d'accomplir ses tâches, de plus en plus lourdes et complexes, dans de meilleures conditions, ce qui passe aussi par une amélioration de la rétribution des

députés. Or cette réforme est, elle aussi,

attaquée par un référendum téléguidé par une poignée de parlementaires démocrates du centre et radicaux. Ses adversaires s'en prennent uniquement à la revalorisation des indemnités parlementaires, lesquelles passeraient de 60 000 à 90 000 francs par an, complétée par une somme de 50 000 francs pour l'engagement d'un collaborateur personnel. Or cette réforme va bien au-delà d'une simple question de gros sous. Elle prévoit la création de commissions permanentes couvrant tous les domaines de la politique fédérale, une participation active du Parlement à la définition de la politique étrangère de la Suisse, une amélioration de la collaboration entre les deux conseils, ainsi qu'un renforcement de la gestion et de la planification de l'activité parlementaire. Le tout pour donner au pouvoir législatif les moyens de relever les défis de l'an 2000.

Anne-Marie Ley



La Faculté de médecine met au concours le poste de **professeur ordinaire, chef du Service de rhumatologie,** médecine physique et réhabilitation

L'activité du Service comprend l'étude des maladies affectant le système locomoteur, leur traitement médicamenteux ou physique. Le service, administrativement indépendant, comprend une division de rhumatologie ayant une double affiliation avec le Département de médecine interne et le Service de rhumatologie, médecine physique et réhabilitation, et une division de médecine physique et réhabilitation.

Les candidats en possession d'un titre universitaire, ayant une large expérience clinique en rhumatologie et/ou médecine physique et réhabilitation, un dossier scientifique démontrant une activité de recherche originale, une capacité à stimuler, coordonner et développer de nouvelles lignes de recherche, une expérience d'enseignement universitaire et en gestion et conduite du personnel sont priés de faire parvenir leur curriculum vitae et leur dossier scientifique au Professeur J.-J. Livio, Doyen de la Faculté de médecine, Bugnon 9, CH - 1005 Lausanne, jusqu'au **31 octobre 1992**. Le cahier des charges peut être obtenu à la même adresse.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.

La Faculté autonome de théologie protestante ouvre une inscription pour un poste de

Professeur ordinaire de Nouveau Testament

Charge : Il s'agit d'un poste à charge complète comprenant 6 heures de cours et séminaires; direction de recherches.

Titre exigé : Doctorat en théologie

Entrée en fonction : 1er octobre 1993

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 31 octobre 1992 au secrétariat de la Faculté autonome de théologie protestante, 3 place de l'Université 1211 GENEVE 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.



UNIVERSITÉ DE GENÈVE